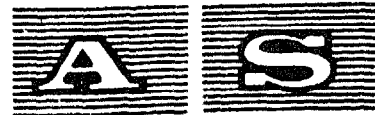


NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/71

S/13062

1er février 1979

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 31 janvier 1979, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer d'une nouvelle violation de l'espace aérien de la République de Chypre par un avion militaire turc.

Le 29 janvier 1979, à 8 h 30 heure locale environ, un avion militaire turc a violé l'espace aérien de Chypre en survolant la région du village de Mammari (point WD 1892).

Au nom de mon gouvernement, je tiens à protester énergiquement contre ce nouvel acte d'agression commis par la Turquie à un moment où des efforts sont déployés en vue d'une reprise positive des entretiens intercommunautaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Question de Chypre" et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS